

## **Brésil**

### **ARTICLE 2 – POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS, RENSEIGNEMENTS AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET CONSULTATIONS**

#### **Colfac – Commissions locales de facilitation des échanges**

Les Colfac sont des membres subalternes du Comité national de la facilitation des échanges (CONFAC), dont les principaux objectifs sont la discussion de propositions visant à améliorer les procédures liées à l'exportation, à l'importation et au transit de marchandises et la participation collaborative des parties prenantes et entités du commerce extérieur, en mettant l'accent sur la mise en œuvre de mesures et d'initiatives de facilitation des échanges.

Présents dans chacun des 29 bureaux de douane du Secrétariat spécial des Recettes fédérales du Brésil, ils visent à 1) résoudre les situations et problèmes locaux qui affectent les procédures liées à l'exportation, à l'importation et au transit de marchandises et deviennent des obstacles à la facilitation des échanges dans les ports, les aéroports et aux frontières terrestres ; 2) proposer au CONFAC des mesures pour faciliter la gestion du commerce extérieur et améliorer les exportations, les importations et le transit de marchandises.

Les réunions sont ouvertes au grand public et l'ordre du jour est établi à partir des suggestions soumises par les parties intéressées, et publié au moins 10 jours avant la réunion. Au moins une fois par trimestre, les Colfac tiennent une réunion ordinaire, et des réunions extraordinaires peuvent être convoquées, si nécessaire.

Dans la mesure du possible, lorsqu'il existe des zones de contrôle intégré (ZCI), conformément aux termes de l'Accord de portée partielle pour la facilitation des échanges entre le Brésil, l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay, promulgué par le décret n° 1280 du 14 octobre 1994, les représentants des douanes étrangères et les parties prenantes présentes à la frontière du pays voisin sont invités à participer aux réunions.